AR Prefecture
043-214300121-20260420-2026_DEL_074_A-DE
Reçu le 12/05/2026

Loire Semène COMMUNAUTÉ

CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE SUR L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DE LONGUE DISTANCE (TEITLD)

ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « LOIRE ET SEMENE »

ET LA COMMUNE D'AUREC SUR LOIRE

ENTRE :

La Communauté de Communes « LOIRE SEMENE » représentée par Monsieur Frédéric GIRODET, Président, par la décision n° 20260310_B_031 du bureau communautaire du 10/03/2026.

D'UNE PART,

ET :

La commune D'AUREC SUR LOIRE représentée par Monsieur Laurent ROUSSET Maire, par la délibération n° 2026_DEL_074 du 20/04/26.

D'AUTRE PART,

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : FONDEMENTS JURIDIQUES

La loi de finances pour 2024 a institué la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance, dont le produit est affecté, pour l'essentiel, à l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) et, pour un douzième, aux départements, aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant la compétence « voirie ».

La fraction du produit de la TEITLD au titre de 2024 a été répartie entre les EPCI à fiscalité propre proportionnellement à la longueur de la voirie recensée par l'IGN sur leur territoire au 1er janvier 2025. Les intercommunalités perçoivent l'intégralité des attributions individuelles correspondantes, à charge pour elles d'en assurer la répartition avec leurs communes membres.

Les montants individuels ont été notifiés le 18 décembre 2025, à la suite de la publication de l'arrêté du 16 décembre 2025 portant notification des attributions individuelles au titre de l'affectation de la TEITLD pour l'année 2024.

Article 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de reversement, par la Communauté de Loire Semène à la Commune D'Aurec sur Loire de la Taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport longue distance (TEITLD).

AR Prefecture
043-214300121-20260420-2026_DEL_074_A-DE
Reçu le 12/05/2026

Loire Semène COMMUNAUTÉ

Article 3 : CRITERES DE REPARTITION

La Communauté de Communes n'exerce pas l'intégralité de la compétence « voirie ».

Elle gère les routes déclarées d'intérêt communautaire ainsi que la voirie dans les zones d'activités économiques.

Par conséquent, la répartition du produit de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport longue distance est proratisée en fonction :

- du linéaire de voirie figurant sur les fiches individuelles de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour l 'année 2025 pour les Communes
- et un linéaire calculé au réel pour la Communauté de Communes (routes d'intérêt communautaire et voirie des zones d'activités).

Article 4 : MONTANT 2026 REPARTI ENTRE COLLECTIVITES

Le territoire de Loire Semène a perçu au titre de 2024 la somme de 15 611 €.

Compte tenu des critères énoncés à l'article 3, la répartition s'effectue ainsi :

Communes/EPCI	Linéaire de voirie (m)	Montant attribué
Aurec sur Loire	67 567	3 072,58 €
Pont Salomon	34 091	1 550,27 €
Saint Just Malmont	64 816	2 947,48 €
Saint Victor Malescours	28 989	1 318,26 €
Saint Ferreol d'Auroure	37 698	1 714,30 €
Saint Didier en Velay	53 230	2 420,61 €
La Séauve sur Semène	22 662	1 030,54 €
CCLS	34 238	1 556,96 €
TOTAL	**343 291**	**15 611,00 €**

Article 4 : MONTANT DE REVERSEMENT ET MODALITES FINANCIERES :

Le montant du reversement effectué par la Communauté de communes à la Commune D'Aurec sur Loire en 2026 est fixé à :

Montant versé en 2026 : 3 072.58 €

Le reversement sera effectué, en une seule fois.

Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION :

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

AR Prefecture
043-214300121-20260420-2026_DEL_074_A-DE
Reçu le 12/05/2026

Loire Semène COMMUNAUTÉ

Article 6 : RECOURS JURIDIQUE :

En cas de litiges sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand pourra être saisi après épuisement des voies amiables.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .

Le Maire
L. ROUSSET

Le Président
F. GIRODET

Communauté de Communes "Loire et Semène" (Hte-Loire)